ART. 33 N° 776

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 776

présenté par

M. Viry, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Ramadier, M. Grelier, Mme Louwagie, Mme Kuster et M. de la Verpillière

ARTICLE 33

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.